RÈGLEMENT DE LA VERTICALE DU VALBUCHE

Article 1 : Organisateurs

La Verticale du Valbuche est une course nature organisée par Sports Montagne Montaimont (association loi 1901).
Vous pouvez contacter l'organisateur Pierre-Antoine BONNIVARD – président de Sports Montagne Montaimont à tout moment par mail à l'adresse *sportsmontagnemontaimont@gmail.com* ou par téléphone 06 59 98 72 87

- **Programme de la course :**

La Verticale du Valbuche aura lieu le 10 août 2025
Elle relie la Scie à la Pointe du Valbuche (commune de Montaimont - 73130)
Retrait des dossards : à partir de 8:00
Départ : 9:00 - La Scie - 73130 MONTAIMONT
Arrivée : Pointe de VALBUCHE - Barrière horaire : 2:30
Podium : 13:00 - La Scie - 73130 MONTAIMONT
1 ravitaillement eau à mi-parcours
Distance : 6 km
Dénivelé : 1 350 m

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Verticale du Valbuche aura lieu le 10 août 2025 à Montaimont - 73130.

La Verticale du Valbuche est une course nature de 6,32 km avec 1 328 m de D+, empruntant des chemins et sentiers depuis le hameau de la Scie jusqu'à la Pointe du Valbuche.

- départ groupé à 9h00 (un ravitaillement à mi-course)

- circulation dispersée

- **Régime de circulation publique retenu :**

Priorité de passage pour les traversées de routes et respect du code de la route pour le reste de l'itinéraire qui n'est pas concerné par la priorité de passage
Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h00. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La Verticale du Valbuche est ouverte à partir de la catégorie « Junior »

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur *adeotrail.adeorun.com*. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur *adeotrail.adeorun.com/inscrits*. Inscription sur place possible de 8h00 à 8h30.

4-1 : Prix

- La Verticale du Valbuche : 15 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Service Chrono Organisation
Sans utilisation de puces transducteurs électroniques.
Le logiciel utilisé sera GmCap, logiciel habilité par la F.F.A.
Un juge validera les arrivées qui seront transmises au PC
Chronométrage pour définir le classement.

Article 8 : Classement et récompenses

Le podium aura lieu lieu à 13h00 au hameau de La Scie (lieu du départ).

- La Verticale du Valbuche : les 3 premiers de la catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme

Une médaille finisher sera distribuée sur le podium à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site du chronomètreur

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au

remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.